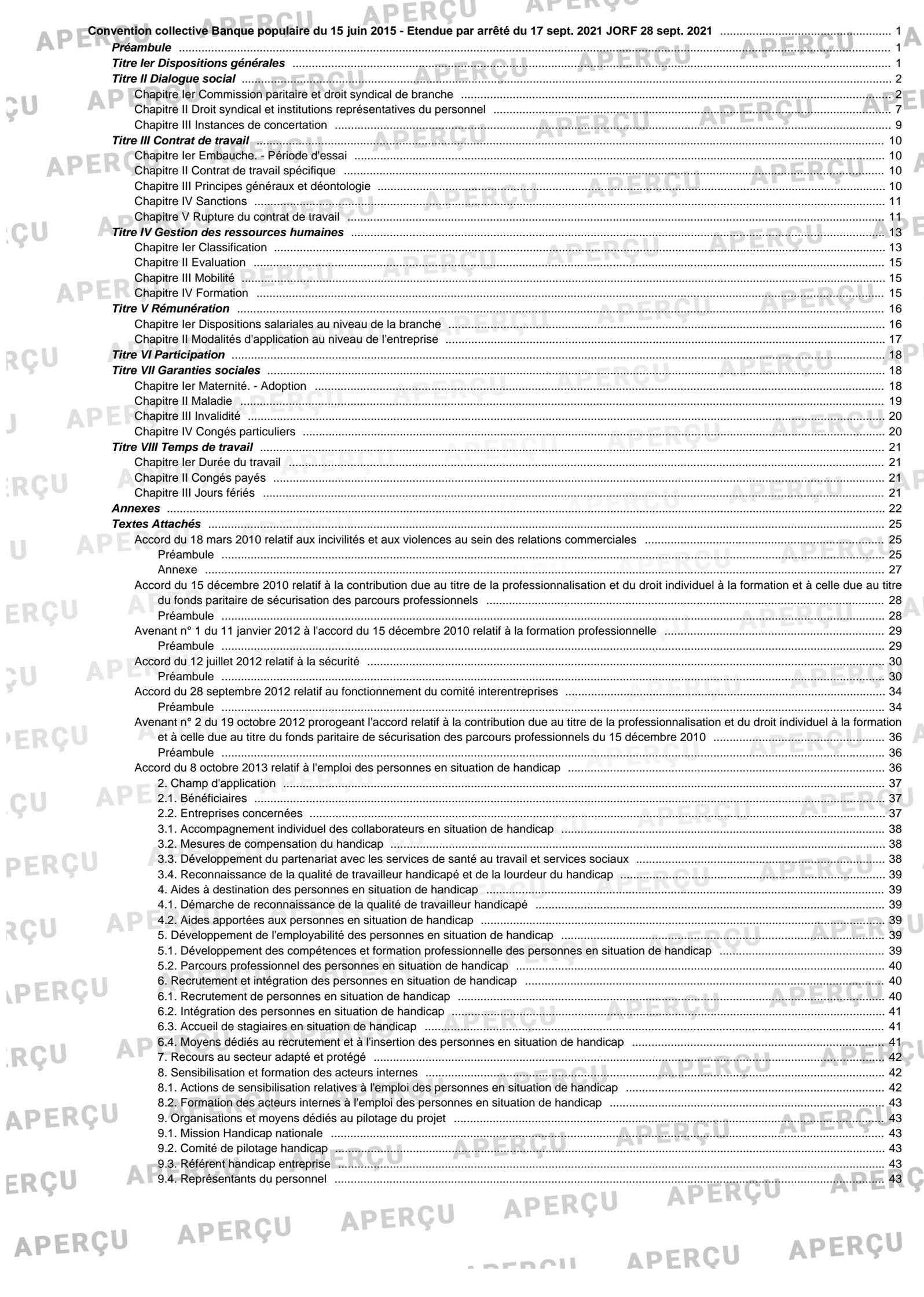


CONVENTION COLLECTIVE BANQUE POPULAIRE
DU 15 JUIN 2015 - ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17
SEPT. 2021 JORF 28 SEPT. 2021

IDCC 3210

TEXTE INTÉGRAL

01/06/2024



Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021	1
Préambule	1
Titre Ier Dispositions générales	1
Titre II Dialogue social	2
Chapitre Ier Commission paritaire et droit syndical de branche	2
Chapitre II Droit syndical et institutions représentatives du personnel	7
Chapitre III Instances de concertation	9
Titre III Contrat de travail	10
Chapitre Ier Embauche. Période d'essai	10
Chapitre II Contrat de travail spécifique	10
Chapitre III Principes généraux et déontologie	10
Chapitre IV Sanctions	11
Chapitre V Rupture du contrat de travail	11
Titre IV Gestion des ressources humaines	13
Chapitre Ier Classification	13
Chapitre II Evaluation	15
Chapitre III Mobilité	15
Chapitre IV Formation	15
Titre V Rémunération	16
Chapitre Ier Dispositions salariales au niveau de la branche	16
Chapitre II Modalités d'application au niveau de l'entreprise	17
Titre VI Participation	18
Titre VII Garanties sociales	18
Chapitre Ier Maternité. - Adoption	18
Chapitre II Maladie	19
Chapitre III Invalidité	20
Chapitre IV Congés particuliers	20
Titre VIII Temps de travail	21
Chapitre Ier Durée du travail	21
Chapitre II Congés payés	21
Chapitre III Jours fériés	21
Annexes	22
Textes Attachés	25
Accord du 18 mars 2010 relatif aux incivilités et aux violences au sein des relations commerciales	25
Préambule	25
Annexe	27
Accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	28
Préambule	28
Avenant n° 1 du 11 janvier 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle	29
Préambule	29
Accord du 12 juillet 2012 relatif à la sécurité	30
Préambule	30
Accord du 28 septembre 2012 relatif au fonctionnement du comité interentreprises	34
Préambule	34
Avenant n° 2 du 19 octobre 2012 prorogeant l'accord relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels du 15 décembre 2010	36
Préambule	36
Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	36
2. Champ d'application	37
2.1. Bénéficiaires	37
2.2. Entreprises concernées	37
3.1. Accompagnement individuel des collaborateurs en situation de handicap	38
3.2. Mesures de compensation du handicap	38
3.3. Développement du partenariat avec les services de santé au travail et services sociaux	38
3.4. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et de la lourdeur du handicap	39
4. Aides à destination des personnes en situation de handicap	39
4.1. Démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	39
4.2. Aides apportées aux personnes en situation de handicap	39
5. Développement de l'employabilité des personnes en situation de handicap	39
5.1. Développement des compétences et formation professionnelle des personnes en situation de handicap	39
5.2. Parcours professionnel des personnes en situation de handicap	40
6. Recrutement et intégration des personnes en situation de handicap	40
6.1. Recrutement de personnes en situation de handicap	40
6.2. Intégration des personnes en situation de handicap	41
6.3. Accueil de stagiaires en situation de handicap	41
6.4. Moyens dédiés au recrutement et à l'insertion des personnes en situation de handicap	41
7. Recours au secteur adapté et protégé	42
8. Sensibilisation et formation des acteurs internes	42
8.1. Actions de sensibilisation relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap	42
8.2. Formation des acteurs internes à l'emploi des personnes en situation de handicap	43
9. Organisations et moyens dédiés au pilotage du projet	43
9.1. Mission Handicap nationale	43
9.2. Comité de pilotage handicap	43
9.3. Référent handicap entreprise	43
9.4. Représentants du personnel	43

10. Suivi de l'accord	43
10.1. Suivi au niveau de la branche	44
10.2. Suivi au niveau des entreprises	44
10.3. Bilan à la DGEFP	44
11. Budget de l'accord Handicap	44
11.1. Ressources de la mission Handicap nationale	44
11.2. Ressources des missions handicap entreprises	44
12. Durée. - Révision. - Publicité	44
12.1. Durée de l'accord et conditions de validité	44
12.2. Demande de révision	45
12.3. Dépôt et publicité	45
Annexe	45
Accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	45
Chapitre Ier Champ d'application	46
Chapitre II Accompagnement des transformations et anticipation des impacts sur les conditions de travail	46
Chapitre III Environnement de travail et conciliation vie professionnelle/vie privée	46
Chapitre IV Organisation du travail	47
Chapitre V Relations de travail et management	48
Chapitre VI Observatoire et animation de la démarche qualité de vie au travail	48
Chapitre VII Dispositions finales	48
Accord du 22 juillet 2016 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	49
Accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises	53
Préambule	53
Accord du 14 novembre 2016 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	56
Préambule	56
Annexes	64
Accord du 23 décembre 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2017	65
Préambule	65
Avenant du 13 juillet 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	65
Préambule	65
Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle	66
Préambule	66
Titre Ier Accès et maintien à l'emploi	67
Titre II Sécurisation des parcours professionnels	70
Titre III Compte personnel d'activité (CPA)	71
Titre IV Orientation et actions relatives à la formation tout au long de la vie	73
Titre V Dispositions finales	73
Annexe	73
Avenant du 26 mars 2018 portant modification de l'article 59 de la convention collective	74
Préambule	74
Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	74
Préambule	75
Annexe	79
Avenant du 7 janvier 2019 à l'accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises BPCE	79
Préambule	79
Accord du 11 septembre 2019 relatif au comité des activités sociales et culturelles interentreprises BPCE	83
Préambule	83
Accord du 3 octobre 2019 relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap	86
Préambule	86
Annexes	95
Avenant de prorogation du 3 octobre 2019 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	97
Préambule	97
Chapitre Ier Objet	97
Chapitre II Dispositions finales	97
Avenant n° 2 du 9 juin 2020 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	98
Préambule	98
Chapitre 1er Objet	98
Chapitre 2 Dispositions finales	98
Avenant n° 2 du 9 juillet 2020 relatif à la révision de l'article 59 de la convention collective	98
Préambule	98
Annexe	99
Accord du 15 octobre 2020 relatif à la formation professionnelle	99
Préambule	99
Titre 1er Champ d'application	100
Titre 2 Le cadre général de la formation professionnelle des salariés	100
Chapitre 1er Les principaux enjeux de l'accord : disposer des outils nécessaires à nos politiques de développement des compétences	100
Chapitre 2 Une nouvelle définition de l'action de formation	100
Chapitre 3 Le plan de développement des compétences	101
Chapitre 4 Les entretiens professionnels	102
Titre 3 Les dispositifs mobilisables à l'initiative des salariés	103
Chapitre 1er Le conseil en évolution professionnelle (CEP*) : un droit à l'accompagnement de l'individu	103
Chapitre 2 Le compte personnel de formation (CPF*)	103
Chapitre 3 Le Projet de transition professionnelle (PTP*)	103
Chapitre 4 Le bilan de compétences	103
Chapitre 5 La validation des acquis de l'expérience (VAE*)	103

Titre 4 La formation par l'alternance comme vecteur privilégié de l'insertion et de l'employabilité	103
Chapitre 1er Le contrat d'apprentissage	103
Chapitre 2 Le contrat de professionnalisation	103
Chapitre 3 La professionnalisation des salariés en alternance - dispositif « Pro A »*	104
Chapitre 4 Le tuteur ou maître d'apprentissage et la mission tutorale	104
Titre 5 Moyens mis en oeuvre et pilotage au sein de la branche professionnelle	104
Chapitre 1er Observatoire prospectif des métiers et des qualifications et des compétences - OPMQC*	104
Chapitre 2 La commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche	105
Chapitre 3 OPCO ATLAS* : un outil au service de la politique de développement des compétences de la branche	105
Chapitre 4 Les instances représentatives du personnel	106
Chapitre 5 La communication auprès des salariés	106
Titre 6 Dispositions finales	106
Annexes	106
Annexe 1 AFEST	106
Annexe 2 Conseil en évolution professionnelle	107
Annexe 3 Le compte personnel de formation (CPF)	107
Annexe 4 Projet de transition professionnelle (PTP)	107
Annexe 5 Bilan de compétences	108
Annexe 6 Validation des acquis de l'expérience (VAE)	109
Annexe 7 Contrat d'apprentissage	109
Annexe 8 Contrat de professionnalisation	110
Annexe 9 Glossaire	110
Accord du 9 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	111
Préambule	111
Annexe	116
Accord du 15 décembre 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2022	116
Préambule	116
Accord du 24 juin 2022 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	117
Préambule	117
Annexe	121
Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 relatif à la modification de l'article 43 « Prime de diplôme »	121
Préambule	121
Annexe	122
Accord du 16 décembre 2022 relatif aux crédits d'heures individuels liés à la gouvernance de la CAR BP, de l'IPBP et de RSBP	122
Préambule	122
Accord du 19 décembre 2022 relatif à la reconversion ou promotion par alternance dite Pro-A	124
Préambule	124
Annexe	126
Accord du 19 décembre 2022 relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap	127
Préambule	127
Annexes	137
Accord du 30 juin 2023 relatif au comité des activités sociales et culturelles interentreprises	139
Préambule	139
Accord du 10 novembre 2023 relatif à la formation professionnelle	142
Préambule	142
Titre 1er Champ d'application	142
Titre 2 Le cadre général de la formation professionnelle des salariés	142
Chapitre 1er Les principaux enjeux de l'accord : disposer des outils nécessaires à nos politiques de développement des compétences	142
Chapitre 2 Définition de l'action de formation	145
Chapitre 3 Le plan de développement des compétences	146
Chapitre 4 Les entretiens professionnels	147
Titre 3 Les dispositifs mobilisables à l'initiative des salariés	147
Chapitre 1er Le Conseil en évolution professionnelle (CEP*) : un droit à l'accompagnement de l'individu	147
Chapitre 2 Le Compte personnel de formation (CPF*)	147
Chapitre 3 Le Projet de transition professionnelle (PTP*)	147
Chapitre 4 Le bilan de compétences	147
Chapitre 5 La validation des acquis de l'expérience (VAE*)	148
Titre 4 La formation par l'alternance comme vecteur privilégié de l'insertion et de l'employabilité	148
Chapitre 1er Les contrats d'alternance	148
Chapitre 2 Le CFA du Campus BPCE	148
Chapitre 3 La reconversion ou la promotion par alternance dite Pro-A	148
Chapitre 4 Une transmission de savoirs à travers les missions tutorales	149
Titre 5 Moyens mis en oeuvre et pilotage au sein de la branche professionnelle	149
Chapitre 1er Observatoire prospectif des métiers et des qualifications et des compétences (OPMQC*)	149
Chapitre 2 La Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche	150
Chapitre 3 OPCO ATLAS* : un outil au service de la politique de développement des compétences de la branche	150
Chapitre 4 Les instances représentatives du personnel	151
Chapitre 5 La communication auprès des salariés	151
Titre 6 Dispositions finales	151
Annexes	151
Avenant du 6 décembre 2023 relatif à la mise à jour de la convention collective	155
Préambule	155
Accord du 14 décembre 2023 relatif à la répartition des sièges au CASCIE	158
Annexe	158
Accord du 20 décembre 2023 relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail	158

Préambule	158
Chapitre 1er Champ d'application	159
Chapitre 2 Faire de la qualité de vie et des conditions de travail un enjeu et une responsabilité collective	159
Chapitre 3 Préserver la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement	159
Chapitre 4 Positionner le management et les relations de travail au coeur de la qualité de vie et des conditions de travail	161
Chapitre 5 Transformer l'organisation et l'environnement de travail, un levier de qualité de vie et des conditions de travail	162
Chapitre 6 Piloter et animer la qualité de vie et des conditions de travail	163
Chapitre 7 Dispositions finales	163
Annexe	164
Accord du 15 mars 2024 relatif aux incivilités et aux agressions subies à l'occasion des relations avec la clientèle	164
Préambule	164
Textes Salaires	166
Accord du 18 décembre 2015 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2016	166
Accord du 20 décembre 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2018(Salaires)	167
Préambule	167
Accord du 20 décembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2020	168
Préambule	168
Avenant du 26 mars 2018 relatif à la modification de l'article 40 concernant les salaires minima conventionnels	169
Préambule	169
Avenant n° 2 du 13 février 2020 relatif à la modification de l'article 40 de la convention collective	170
Préambule	170
Annexe	171
Accord du 20 septembre 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2023	171
Préambule	171
Accord du 20 octobre 2023 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2024	172
Préambule	172
Avenant n° 3 du 21 décembre 2023 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2024 (article 40 de la convention collective)	173
Préambule	173
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n°2 modification art 59 congés (9 juillet 2020)	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021

Signataires	
Organisations patronales	BPCE.
Organisations de salariés	CGT ; CFDT ; CGT-FO ; CFTC ; UNSA ; SNB CGC.

Article En vigueur non étendu

Conformément à l'article 5.1 de l'avenant du 6 décembre 2023 :

Les termes « comité d'entreprise », « délégués du personnel » et « comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « comité social et économique » ou « CSE ».

Les termes « comité d'entreprise et d'établissement » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « CSE d'entreprise et d'établissement ».

Les termes « comité d'entreprise ou d'établissement » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « CSE d'entreprise ou d'établissement ».

Les termes « comités d'établissement » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « CSE d'établissement ».

Les termes « ou délégation unique du personnel », « ou de la délégation unique du personnel » et « ou d'une délégation unique du personnel » présents dans le texte de la convention collective en sont supprimés.

Les termes « CIE » présents dans le texte de la convention collective sont remplacés par « CASCIE ».

Préambule

En vigueur étendu

Depuis la loi du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, trois groupes de textes s'appliquent aux salariés des banques populaires et représentent son socle conventionnel de branche :

- les accords de l'ex-groupe Banque populaire applicables au 19 juin 2009 ;
- les accords de la branche Banque populaire applicables postérieurement au 19 juin 2009 ;
- la convention collective nationale de la banque dans sa version applicable au 19 juin 2009.

La présente convention collective a pour objectif de rassembler dans un document unique les dispositions conventionnelles existantes.

Elle s'applique aux entreprises relevant de la branche Banque populaire et se substitue, pour ces entreprises, aux dispositions conventionnelles précédentes ainsi qu'à leurs avenants et annexes. Elle constitue un socle social minimum commun.

Les accords ci-après de l'ex-groupe Banque populaire et de la branche Banque populaire viennent compléter la présente convention collective :

1. Accords de l'ex-groupe Banque populaire :

- accord-cadre du 2 décembre 2004 relatif à la migration des banques à informatique autonome sur I-BP ;
- accord du 23 mars 2006 relatif à l'application de l'accord de branche du 25 février 2006 sur les retraites professionnelles bancaires ;
- accord du 11 juillet 1994 relatif à la demande d'agrément du nouveau règlement de la caisse autonome de retraites du groupe des banques populaires ;
- crédits d'heures individuels des administrateurs de la délégation salariale aux conseils d'administration de la CAR et de l'IPBP du 26 avril 2006.

2. Accords de la branche Banque populaire :

- accord du 18 mars 2010 sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle ;
- accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;
- avenants n° 1 du 11 janvier 2012 et n° 2 du 19 octobre 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;

- avenant n° 2 du 15 juin 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif à la désignation de l'organisme assureur pour le régime de prévoyance et le régime de retraite supplémentaire collective ;

- accord du 12 juillet 2012 sur la sécurité et agences bancaires ;

- accord du 28 septembre 2012 sur le comité interentreprises ;

- accord du 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ;

- accord formation du 24 octobre 2014.

Titre Ier Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle les rapports entre les entreprises du réseau des banques populaires mentionné à l'article 5-I de la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires et leurs personnels recrutés à temps plein ou à temps partiel.

Elle a été validée le 11 juin 2015 par la commission paritaire nationale créée par l'article 5-I de la loi susmentionnée.

Au sein de cette commission paritaire, dénommée commission paritaire Banque populaire, l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires mentionné à l'article L. 512-106 du code monétaire et financier agit en qualité de groupement patronal.

Elle s'applique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er juillet 2015, sauf révision ou dénonciation dans les conditions prévues ci-dessous.

Par exception, les articles, les chapitres, les annexes et/ou avenants qui le prévoieraient expressément seront à durée déterminée.

Adhésion

Article 3

En vigueur étendu

Principe

Article 3.1

En vigueur étendu

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sens de l'article L. 2231-1 du code du travail ainsi que toute organisation syndicale ou association ou groupement d'employeurs ou employeurs pris individuellement, non signataires de la présente convention, pourront y adhérer dans les conditions prévues par la législation en vigueur (art. L. 2261-3 du code du travail), notamment dans le cas visé au paragraphe 3.2 ci-dessous.

Adhésion collective

Article 3.2

En vigueur étendu

Une adhésion ayant pour objet de rendre la présente convention applicable dans un secteur territorial ou professionnel non compris dans le champ défini à l'article 1er peut s'effectuer en application de l'article L. 2261-5 du code du travail.

Elle doit prendre la forme d'un accord collectif entre, d'une part, les parties intéressées conformément aux dispositions de l'article L. 2231-1 du code du travail et, d'autre part, les parties signataires de la présente convention.

Modes d'évolution de la convention collective

Article 4

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.1	19
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.1	19
Arrêt de travail, Maladie	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.1	19
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.2	19
	Maladie de longue durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 56	20
Astreintes	Garanties et contreparties légales et professionnelles (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 69.2	22
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Congés exceptionnels	Autorisation d'absence (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Autorisations d'absence pour la maladie d'un membre de la famille du salarié (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Débit formation	Accès à l'information (Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle)		
Démission	Préavis (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Harcèlement	Formes de l'incivilité et de l'agression (Accord du 15 mars 2024 relatif aux incivilités et aux agressions subies à l'occasion des relations avec la clientèle)		
	Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (Accord du 9 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Mesures d'accompagnement des salariés victimes (Accord du 15 mars 2024 relatif aux incivilités et aux agressions subies à l'occasion des relations avec la clientèle)		
Indemnités de licenciement	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Maternité, Adoption	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Mesures d'accompagnement (Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Paternité			
Période d'essai			
Préavis en rupture du contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizième mois			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2010-03-18	Accord du 18 mars 2010 relatif aux incivilités et aux violences au sein des relations commerciales	25
2010-12-15	Accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	28
2012-01-11	Avenant n° 1 du 11 janvier 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle	29
2012-07-12	Accord du 12 juillet 2012 relatif à la sécurité	30
2012-09-28	Accord du 28 septembre 2012 relatif au fonctionnement du comité interentreprises	34
2012-10-19	Avenant n° 2 du 19 octobre 2012 prorogeant l'accord relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels du 15 décembre 2010	36
2013-10-08	Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	36
2015-06-15	Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021	1
2015-12-18	Accord du 18 décembre 2015 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2016	166
2016-07-06	Accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	45
2016-07-22	Accord du 22 juillet 2016 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	
2016-11-14	Accord du 14 novembre 2016 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap Accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises	
2016-12-23	Accord du 23 décembre 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2017	
2017-07-13	Avenant du 13 juillet 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	
2017-09-08	Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle	
2017-12-20	Accord du 20 décembre 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2018(Salaires)	
2018-03-26	Avenant du 26 mars 2018 portant modification de l'article 59 de la convention collective Avenant du 26 mars 2018 relatif à la modification de l'article 40 concernant les salaires minima conventionnels	
2018-06-29	Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2019-01-07	Avenant du 7 janvier 2019 à l'accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises BPCE	
2019-09-11	Accord du 11 septembre 2019 relatif au comité des activités sociales et culturelles interentreprises BPCE	
2019-10-03	Accord du 3 octobre 2019 relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap Avenant de prorogation du 3 octobre 2019 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	
2019-12-20	Accord du 20 décembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2020	
2020-02-13	Avenant n° 2 du 13 février 2020 relatif à la modification de l'article 40 de la convention collective	
2020-06-09	Avenant n° 2 du 9 juin 2020 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	
2020-07-09	Avenant n° 2 du 9 juillet 2020 relatif à la révision de l'article 59 de la convention collective Avenant n°2 modification art 59 congés (9 juillet 2020)	
2020-10-15	Accord du 15 octobre 2020 relatif à la formation professionnelle	
2021-07-09	Accord du 9 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2021-09-28	Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension de la convention collective nationale du 15 juin 2015 de la banque populaire	
2021-12-15	Accord du 15 décembre 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2022	
2022-06-24	Accord du 24 juin 2022 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	
2022-07-06	Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 relatif à la modification de l'article 43 « Prime de diplôme »	
2022-09-21	Accord du 21 septembre 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2023	
2022-12-11		
2022-12-11		
2023-05-01		
2023-06-01		
2023-06-30		
2023-10-01		
2023-10-21		
2023-11-11		
2023-12-01		
2023-12-11		
2023-12-21		
2023-12-21		
2024-03-11		
2024-03-11		